

Document à caractère publicitaire



SwissLife

SwissLife Prévoyance Salariés

*Choisir de vous protéger ainsi que votre famille
en cas d'imprévu*

YourLife # VotreIndépendanceFinancière

*Prévoyance
salariés*

S'il vous arrivait un coup dur...

Quelles seraient les conséquences financières pour vous et votre famille ?

En tant que salarié(e), vous bénéficiez de la couverture légale qui peut être complétée par une garantie facultative collective dans le cadre de votre entreprise.



Avec SwissLife Prévoyance Salariés : *Ayez l'esprit tranquille pour votre famille*

Un complément de revenu pour chaque situation

Arrêt de travail, invalidité ou décès, SwissLife Prévoyance Salariés vous garantit **un complément de revenu quels que soient les aléas de la vie**. Il vous permet de retenir uniquement **les garanties qui correspondent réellement à vos besoins personnels et à votre situation professionnelle**.

Vous définissez vous-même les montants et les franchises pour compléter au mieux les indemnités versées par la Sécurité sociale et éventuellement par votre entreprise.

Pour calculer les montants de couverture dont vous avez besoin, **votre conseiller Swiss Life établit avec vous un diagnostic de votre situation**. Il vous remettra un **projet personnalisé** qui intégrera les indemnités versées par votre régime obligatoire et par votre entreprise.

Les +

- Des délais de franchises et des périodes d'indemnisation prévus **pour chaque situation**.
- **Vous adaptez à tout moment le montant de vos garanties** en fonction de vos besoins.
- Vous ne payez plus **aucune cotisation en cas d'incapacité de travail indemnisée**, après 90 jours.
- Vous bénéficiez d'**une réduction de tarif** en souscrivant une couverture globale.

Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Une solution souple et à la carte

Choisir les garanties et options dont vous avez besoin


Vous pouvez construire votre contrat selon vos besoins à partir des **deux choix de garanties et des options** qui vous sont proposées. Vous pouvez souscrire les garanties ensemble ou indépendamment l'une de l'autre, et y ajouter des options.

 **Maintenir vos revenus**

Arrêt de travail < 3 ans :
Indemnités journalières


Arrêt de travail > 3 ans :
Rente d'invalidité


et/ou

 **Protéger votre famille**


- **Capital décès**
- **Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)**
- **Doublement en cas d'accident**
- **Double effet** (en cas de décès du conjoint survivant)


et/ou


 Rente de conjoint

 Rente éducation

et/ou

 Option « maladies graves »

 Option « infirmité par accident »

 Option « frais d'obsèques »

L'ensemble des garanties présentées dans ce document est valable sous réserve d'acceptation technique et médicale.



Nicolas, 45 ans, ingénieur et sa femme Justine, 35 ans

« S'il m'arrivait quelque chose, je ne voudrais pas que ma femme, qui ne travaille plus, et mes deux enfants soient confrontés à des problèmes financiers. Avec SwissLife Prévoyance Salariés, en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, notre famille pourra conserver le même niveau de vie qu'aujourd'hui. »



Solène, 32 ans, comptable

« Seule avec ma fille Jeanne de 9 ans, tout repose sur mes épaules. Même si je mets de l'argent de côté tous les mois, cela ne sera pas suffisant en cas de coup dur. Avec SwissLife Prévoyance Salariés, j'ai choisi les garanties les mieux adaptées pour protéger l'avenir de ma fille, et en plus je peux les modifier selon l'évolution de ma situation. »



Un arrêt de travail qui dure, un accident, une maladie...

*Quelles sont vos protections pour faire face
à vos charges courantes ?*



Préserver votre niveau de vie *en cas d'arrêt de travail*

Avec la garantie maintien de revenus (arrêt de travail, invalidité) :

• Vos revenus protégés jusqu'à 5 000 € par mois⁽¹⁾

En cas d'arrêt de travail, SwissLife Prévoyance Salariés vous garantit un complément de revenu en plus des indemnités de la Sécurité sociale et de ce que vous verse votre entreprise. Vous percevez **des indemnités journalières de salaire** :

- vous personnalisez le montant de celles-ci ainsi que votre franchise en fonction de vos besoins et du niveau de revenus que vous souhaitez maintenir ;
- vous bénéficiez en plus d'une garantie indemnité journalière mi-temps thérapeutique incluse.

• Une rente d'invalidité jusqu'à 5 000 € par mois⁽¹⁾

Votre arrêt de travail doit se prolonger **au-delà de 3 ans** ? Recevez une rente d'invalidité souscrite dans le cadre de SwissLife Prévoyance Salariés, qui prend le relais des indemnités journalières **jusqu'à votre retraite**.



- **L'exonération de vos cotisations** en cas d'incapacité de travail indemnisée après 90 jours.
- **Une garantie indemnités journalières** mi-temps thérapeutique incluse.
- **Un tarif préférentiel** si vous choisissez une couverture globale.

(1) Dans la limite de votre revenu d'activité.



Richard, 38 ans, carrossier

« Si jamais j'ai un pépin, mon patron maintient mon salaire pendant 3 mois. Pour avoir l'esprit serein, j'ai choisi SwissLife Prévoyance Salariés avec la garantie maintien de revenus en cas d'incapacité temporaire, et la rente d'invalidité. En plus, je bénéficie gratuitement de la garantie indemnités journalières mi-temps thérapeutique, puisqu'elle est incluse. »



Caroline, 34 ans, médecin nutritionniste

« En cas d'arrêt de travail, mon employeur me verserait 100 % de mon salaire uniquement pendant deux mois. Pour éviter une perte de revenus pour ma famille, j'ai donc opté pour la garantie maintien de revenus en cas d'incapacité. »

Un décès est lourd de conséquences...

Savez-vous ce qu'il adviendrait pour vos proches ?

À la peine, des problèmes financiers peuvent s'ajouter : faire face à des dépenses urgentes comme les frais d'obsèques, les droits de succession, ou à des charges courantes telles que les crédits en cours, le loyer, les impôts, l'éducation des enfants, etc.



Protéger l'autonomie financière *de votre famille en cas de décès*

Les garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)



Un capital décès entre 50 000 € et 300 000 €

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident, un capital est versé à vos bénéficiaires. **C'est vous qui en fixez le montant** en fonction de votre situation personnelle et de votre patrimoine. Ce montant est **doublé en cas d'accident**. De plus, **en cas de décès concomitant du conjoint de l'assuré**, les enfants perçoivent **un capital égal à celui versé au moment du premier décès** (double effet).



Le choix du ou des bénéficiaires

Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires : **conjoint, enfants, parents, amis**. Ces derniers recevront le capital que vous avez déterminé en cas de décès. C'est **vous-même** qui le percevrez en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).



Un accompagnement au quotidien

Pour aider vos proches à subvenir aux charges quotidiennes, vous pouvez choisir également le versement d'une **rente mensuelle** :

- à votre conjoint : jusqu'à **1 000 € par mois** ;
- à vos enfants pour leur éducation : jusqu'à **1 500 € par mois**.



Des garanties facultatives à la carte

Trois options vous sont proposées pour compléter votre couverture :

- versement d'un capital en cas d'**infirmité par accident** ;
- versement d'un capital pour les **frais d'obsèques** ;
- versement d'un capital en cas de **maladie grave**.

**Renseignez-vous auprès
de votre conseiller Swiss Life.**



- Sur simple questionnaire de santé dans la plupart des cas.
- En option : versement d'un capital en cas de maladie grave, d'infirmité par accident ou de frais d'obsèques.



Jérôme, informaticien, et Stéphanie, assistante maternelle, 35 ans

« Nous vivons maritalement et, depuis la naissance de notre fils, nous souhaitons que notre famille ne soit pas démunie s'il arrivait quelque chose à l'un de nous deux. Nous avons donc souscrit une garantie décès SwissLife Prévoyance Salariés incluant une rente éducation. »

Une solution efficace qui permet de garantir le versement d'un capital en cas de décès et d'une rente éducation.



Pierre et Martine, 49 ans, employés

« Nous souhaitons anticiper une perte d'autonomie et pouvoir maintenir, quoi qu'il arrive, notre niveau de vie actuel. Nous avons choisi, en plus de la garantie décès, l'option versement d'un capital maladies graves. »

Une solution simple qui permet de garantir le versement d'un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès en cas de maladies graves.



My SwissLife

« Ensemble, connectés à vos choix. »

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social :

7, rue Belgrand

92300 Levallois-Perret

SA au capital social

de 150 000 000 €

Entreprise régie par

le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre

www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :

7, rue Belgrand

92300 Levallois-Perret

SA au capital social

de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par

le Code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre

www.swisslife.fr